

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Pierre Poirier et tenue le 30 avril 2013, à 19h15, à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 100, Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS : Monsieur Pierre Poirier, maire
Monsieur Michel Bédard, conseiller
Monsieur Paul Edmond Ouellet, conseiller
Monsieur Réjean Vaudry, conseiller
Monsieur André Brisson, conseiller et maire suppléant
Monsieur Alain Lauzon, conseiller

EST ABSENTE : Madame Lise Lalonde, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS : Monsieur Jacques Brisebois, directeur général
Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

Le Conseil, avant de procéder aux affaires de cette séance, constate qu'un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal.

OUVERTURE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Sous la présidence de Monsieur Pierre Poirier, la séance spéciale est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 7180-04-2013
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance spéciale
2. Adoption de l'ordre du jour de la séance spéciale
3. Modification au programme d'assurances collectives des employés et signature d'une lettre d'entente avec le syndicat
4. Renouvellement du contrat d'assurances collectives 2013-2014
5. Octroi du contrat pour les travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur les rues Principale, de la Gare et du Cheminot
6. Embauche au poste de contremaître aux travaux publics
7. Demande modification de permis assujettie au P.I.I.A.-007 visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue Grandmaison, lot 28-1-48 du rang VI
8. Période de questions
9. Levée de la séance

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7181-04-2013

**MODIFICATION AU PROGRAMME D'ASSURANCES COLLECTIVES DES EMPLOYÉS
ET SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie d'un regroupement de municipalités par l'intermédiaire de l'UMQ (Union des Municipalités du Québec) en ce qui concerne l'assurance collective ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ avait mandaté la firme AGA pour assurer la gestion de l'assurance collective en son nom ;

CONSIDÉRANT QUE l'UMQ a lancé un appel d'offre à l'égard de son mandataire ;

CONSIDÉRANT QUE lors du renouvellement de l'assurance collective en 2009, il avait été convenu d'instituer un fonds de gestion, fonds devant servir à payer aux employés des soins non compris dans la police d'assurance en plus d'assumer le programme supplémentaire de chômage (PSC) ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes accumulées en auto assurance ont été peu utilisées sans être utilisées aux autres fins prévues ;

CONSIDÉRANT QUE le nouveau mandataire de l'UMQ ne gère pas tel fonds de gestion et que les montants accumulés audit fonds ont été remis à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de ce fonds de gestion n'a pas atteint les objectifs visés ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les clauses de l'assurance collective afin de mieux répondre aux attentes ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) n'a pas d'objection à formuler cette entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

DE MODIFIER les assurances collectives de la façon suivante :

1. Assurance salaire de courte durée :

L'employeur assumera l'écart de 15% entre le PSC (Programme supplémentaire de chômage) et l'assurance salaire de courte durée ;

2. Assurance salaire longue durée :

Augmenter le pourcentage de l'assurance salaire de longue durée de 70% à 80% du salaire, la prime étant répartie également entre l'employeur et les employés.

La Municipalité remboursera 50% des sommes accumulées dans le fonds de gestion aboli aux employés permanents en date du 31 décembre 2012, sur la base des mois cotisés et proportionnellement à la rémunération reçue depuis la mise en vigueur de ce fonds et après les retenues habituelles.

DE PRENDRE charge de l'écart entre le montant octroyé par le PSC de l'assurance-emploi et 70% du salaire des employés en assurance courte durée ;

D'AUGMENTER le pourcentage de l'assurance salaire de longue durée de 70% à 80% et d'assurer 50 % de la prime ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 9 relative aux modifications du régime d'assurances collectives.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 7182-04-2013

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES 2013-2014

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Mallette actuaires Inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré ;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Mallette actuaires Inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur SSQ Groupe Financier, pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014, sont justifiées ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés, et qu'ils jugent opportun de les accepter.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'ACCEPTER les conditions de renouvellement présentées et les modifications proposées par SSQ Groupe Financier pour la période du 1^{er} mai 2013 au 30 avril 2014 au montant de 77 280 \$ plus les taxes applicables.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7183-04-2013

OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE SUR LES RUES PRINCIPALE, DE LA GARE ET DU CHEMINOT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a publié un appel d'offres pour la réalisation de travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur les rues Principale, de la Gare et du Cheminot ;

CONSIDÉRANT QUE quatre entrepreneurs ont déposé leur soumission le 23 avril 2013, lesquelles se détaillent comme suit :

SOUSSION-NAIRE	RUE PRINCIPALE MONTANT *	OPTION A MONTANT *	OPTION B MONTANT *	OPTION C MONTANT *	TOTAL
Jobert Inc.	1 407 733.21 \$	67 375.35 \$	51 278.85 \$	65 541.50 \$	1 591 928.91 \$
MBN Construction Inc.	1 479 052.33 \$	48 346.59 \$	40 696.39 \$	54 056.19 \$	1 622 151.50 \$
Bernard Sauvé Excavation Inc.	1 502 028.23 \$	81 610.40 \$	93 504.57 \$	139 407.19 \$	1 816 550.39 \$
9088-9569 Québec Inc.	1 974 266.77 \$	79 882.36 \$	42 790.41 \$	73 308.14 \$	2 170 247.68 \$

*Les montants incluent toutes les taxes

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Jobert Inc. est la plus basse et qu'elle est conforme au devis préparé par Robert Laurin, ingénieur.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'OCTROYER à Jobert Inc. le contrat pour la réalisation des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout sanitaire sur les rues Principale, de la Gare et du Cheminot, au montant de 1 384 587 \$ plus les taxes applicables, incluant les options 1, 2 et 3 le tout conformément à son offre déposée le 23 avril 2013 et aux conditions édictées au devis portant le numéro 2013-012 ;

D'AUTORISER le maire et le directeur général a signé l'entente à intervenir entre les parties.

DE FINANCER une partie de la dépense conformément au règlement 217-2013 et la différence comme suit :

14 033 \$ à même le surplus accumulé affecté « aqueduc »

70 217 \$ à même le surplus accumulé affecté « égout »

38 290 \$ à même le surplus libre.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7184-04-2013

EMBAUCHÉ AU POSTE DE CONTREMAÎTRE AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE le poste de contremaître aux travaux publics est vacant depuis le 1^{er} octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT la parution d'une offre d'emploi pour combler ledit poste ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Monsieur David Roy.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet :

D'EMBAUCHER Monsieur David Roy à titre de contremaître aux travaux publics à compter du 29 avril 2013 ;

DE FIXER le salaire annuel de Monsieur David Roy à titre de contremaître aux travaux publics conformément à la Politique concernant les conditions, avantages et rémunération du personnel cadre permanent en vigueur, selon l'échelon 1 de la classe « cadre intermédiaire - contremaître » avec ajustement à l'échelon 2 après six mois de services, suite à une évaluation du rendement satisfaisante et à la fin de sa période de probation, et, le cas échéant, chaque nouvel échelon sera acquis à la date d'anniversaire de l'obtention de l'échelon 2.

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail à intervenir entre les parties.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Jacques Brisebois, directeur général, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.

Jacques Brisebois

RÉSOLUTION 7185-04-2013

DEMANDE MODIFICATION DE PERMIS ASSUJETTIE AU P.I.I.A.-007 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE GRANDMAISON, LOT 28-1-48 DU RANG VI

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification de permis a été déposée au *Service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Denis Falardeau et madame Odette Noël en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, lot 28-1-48 du rang VI ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736, laquelle est assujettie au P.I.I.A. – 007 : secteur Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la modification de l'implantation du bâtiment principal tel que démontré au plan déposé par Monsieur Falardeau et Madame Noël ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les critères d'évaluation du P.I.I.A.-007.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande de modification de permis en faveur de la propriété située sur le lot 28-1-48 du rang VI, le tout tel que présenté.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 7186-04-2013

LEVÉE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Paul Edmond Ouellet de lever la présente séance spéciale à 20h00.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

(S) PIERRE POIRIER
Pierre Poirier
Maire

(S) JACQUES BRISEBOIS
Jacques Brisebois
Directeur général